

RAPPORT N° 00/6-56
au Conseil Municipal

OBJET

CESSION DE TERRAIN
(ETABLISSEMENTS IA RAVATE SA / carrefour du Butor / AP 7p)

MODIFICATION DE LA DCM 99/7-20

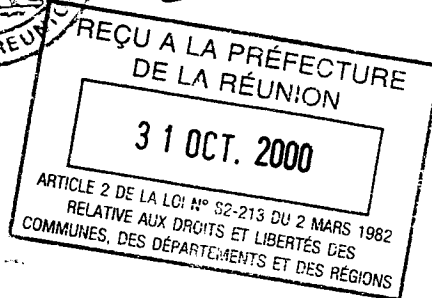
Par Délibération N°99/7-20 du Conseil Municipal en séance du 14 décembre 1999, il a été approuvé la cession à Monsieur Issop RAVATE d'une partie d'un terrain communal cadastré AP 7 pour une surface de 120 m² environ au prix de 4 000 F /m², correspondant à un délaissé de terrain dans le cadre de la réalisation du TCSP.

La Ville a été informée par courrier du 10 juillet 2000 que la cession devait se faire au profit des établissements IA RAVATE SA.

Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer sur la cession du terrain AP 7 p à cette société dans les mêmes conditions que celle prévues dans la délibération du 14 décembre 1999 au profit de Monsieur Issop RAVATE, et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/06-56
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

**CESSION DE TERRAIN
(ETABLISSEMENTS IA RAVATE SA / carrefour du Butor / AP 7p)**

MODIFICATION DE LA DCM 99/7-20

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/06-56 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

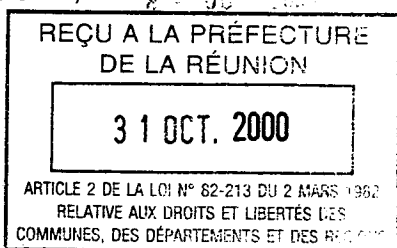
Autorise le Maire à procéder à la modification de la délibération n°99/7-20 du Conseil Municipal et procéder à la cession du terrain AP 7 p au profit des établissements IA RAVATE SA.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

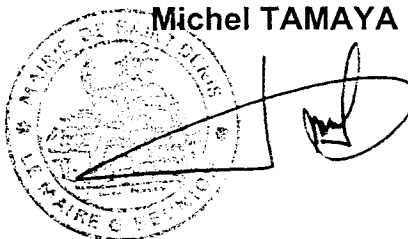
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 27 OCT 2000



LE MAIRE

Michel TAMAYA



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

N° 7307

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Références : N° dossier : VV 1284-99 Evaluateur : J-C LELIEVRE Dact: DOM7301.DOT

VENTE AMIABLE

1 Service consultant : Commune de SAINT DENIS

2 Date de la consultation : 16-09-1999

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)
Cession à la S.A. RAVATE

4 Propriétaire Commune de SAINT DENIS

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : SAINT DENIS

Parcelle AP n° 7 partie (et non AY 7 comme indiqué dans la demande).
Terrain non bâti, superficie non communiquée par le consultant.

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au POS 18-12-1998
Zone UA

7 Indication sommaire de la situation locative : libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 4 000 F/m²

12 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale
actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération
n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

A Saint Denis le 27 septembre 1999

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE

